



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DU MORBIHAN

# **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



**JUIN 2004**

# Recueil spécial des actes administratifs de juin 2004



## Sommaire



### **Direction départementale de l'équipement**

#### **- Service Habitat et constructions :**

04-03-01-005 – Arrêté du Directeur général de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat portant nomination de Mme Véronique Tremelo-Rousse, déléguée locale adjointe de l'ANAH pour le département du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004.

04-06-16-001 – Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission locale pour l'amélioration de l'habitat.

**04-03-01-005 – Arrêté du Directeur général de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat portant nomination de Mme Véronique Tremelo-Rousse, déléguée locale adjointe de l'ANAH pour le département du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004.**

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat,  
VU l'article R 321.11 du code de la construction et de l'habitation,  
VU la proposition du directeur départemental de l'Equipement,

DECIDE

Article 1 : Mme Véronique TREMELO-ROUSSE, contractuelle RIN hors catégorie, Chef de l'unité Politique et Financement du Logement, est nommée déléguée locale adjointe de l'ANAH pour le département du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Article 2 : A ce titre, Mme Véronique TREMELO-ROUSSE assiste le délégué local pour l'instruction des demandes d'aide, la participation aux séances de la Commission d'amélioration de l'habitat et pour l'exécution de ses décisions.

Article 3 : Elle reçoit délégation du délégué local aux fins de signer certains actes relatifs aux attributions visées à l'article 2.

Article 4 : La décision du 2 mai 2001, portant désignation de Mr Dominique AUFFRET, délégué local adjoint, est abrogée.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée : à M. le directeur départemental de l'Equipement du Morbihan, pour information et publication au recueil des actes administratifs du département ; à M. l'agent comptable ; à M. le directeur de l'action territoriale de l'Agence ; à l'intéressée.

Fait à Paris, le 1er mars 2004

Le directeur général  
Serge CONTAT

-----

**04-06-16-001 – Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission locale pour l'amélioration de l'habitat.**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu le décret n° 2001-351 du 20 avril 2001 relatif à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu les propositions des organismes intéressés pour le renouvellement des membres de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du département du Morbihan ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;

ARRETE :

Article 1 : La composition de la Commission locale pour l'Amélioration de l'Habitat est composée, à partir de la publication du présent arrêté, des membres suivants :

- Membres de droit
  - le Directeur Départemental de l'Equipement, ou son représentant, Président ;
  - le Trésorier Payeur Général du Morbihan, ou son représentant.

- Représentants des propriétaires

Titulaires : M. Joseph NAYL - 14 rue Albert 1<sup>er</sup> - 56000 - VANNES  
M. Serge de DIEULEVEULT - 1 bis rue Thiers - B.P. 149 - 56000 - VANNES  
Mme Anne-Yvonne SYNVET - 3 place Marcel Dassault - 56270 - PLOEMEUR  
Suppléants : M. Claude GREHAIGNE - 6 rue de Suffren - 56260 - LARMOR-PLAGE  
M. Charles LAURENT - 14 bis rue Belle Fontaine - 56100 - LORIENT  
M. Alain FRAISSE - 30 rue des Poiriers - 56260 LARMOR-PLAGE

▪ Représentants des locataires

Titulaire : M. Michel LE MOING - Parco Pointer, 2 rue François Mitterrand - 56400 - AURAY  
Suppléant : Mme Muriel PETIT - 47 rue Ferdinand le Dressay - 56000 - VANNES

▪ Personne qualifiée pour leur compétence dans le domaine du logement

Titulaire : M. Augustin CHOMEL, Directeur de l'ADIL - 33 rue Hoche - 56000 - VANNES

Article 2 : Les membres de la commission autres que les membres de droit sont nommés pour trois ans.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, le Directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Morbihan, pour publication au recueil des actes administratifs du département ;
- M. le délégué local de l'ANAH ;
- M. le Directeur général de l'ANAH ;
- M. le Directeur de l'Action territoriale de l'ANAH .
- M. le Délégué régional de l'ANAH ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à Vannes, le 16 juin 2004

le préfet,  
pour le préfet, le secrétaire général,

Jean-Pierre CONDEMINE